



## Caisse des écoles



Cette instance a des statuts. Le Maire en est le président.

Elle est également constituée de :

- 2 conseillers municipaux
- 6 membres élus pour trois ans par les sociétaires
- 1 représentant du Préfet

Les directrices des écoles peuvent être conviées aux réunions à titre consultatif.

Le budget est financé principalement par la subvention communale à laquelle s'ajoutent les recettes de la kermesse, du loto et de la participation des communes extérieures (pour les enfants scolarisés sur notre commune).

Ce budget est réparti uniquement pour l'achat des fournitures scolaires, le Noël des enfants de la maternelle et de l'élémentaire, les sorties pédagogiques ou spectacles, les classes vertes, l'activité piscine.

Les investissements scolaires sont pris en charge directement par le budget communal.